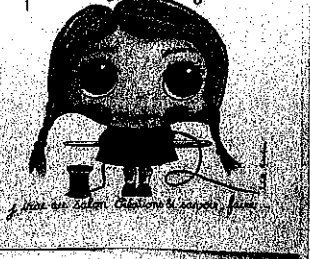


Quand je serai grande



ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

EXPOSITION ARTISTIQUE 2019 A L'ECHELLE REGIONALE

SAMEDI 30 MARS DE 10 H A 17 H 30

À la salle d'Animation Rurale de Chonas St Prim

Venez découvrir les créations de plus de 21 artistes et artisans locaux et des communes environnantes, ainsi que les savoir-faire des différents ateliers de l'ACL.

De nombreux arts plastiques seront présentés : peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, peinture sur papier de soie, pastel, sculpture sur inox, poterie, collage, calligraphie, vitrail, tournage et sculpture sur bois, reliure, photographie.

D'autres arts créatifs seront exposés : patchwork, broderie, écriture, danse.

Un atelier beauté vous attend également, ainsi qu'une projection vidéo sur les minéraux.

Nous vous invitons à rencontrer ces artistes, plasticiens, artisans, et à découvrir leur talent lors de cette journée, dans une ambiance conviviale.

Entrée libre.

(Pas de ventes)

Listes de artistes et artisans sur les sites de Chonas l'Amballan et Saint Prim

Chonas Infos MARS—AVRIL—MAI—JUIN 2019



Le mot du Maire

La clémence de l'hiver laisse la place à l'arrivée du printemps avec le réveil de la nature, la pousse de la végétation, l'éclosion des fleurs, les mélodies des oiseaux : c'est l'annonce des prochaines belles journées.

Les jeux et les activités vont reprendre, soyez attentifs à respecter la tranquillité de vos voisins.

Au fil de votre lecture vous trouverez « comment éliminer les chenilles processionnaires », le rappel des règles de vie quotidienne de notre communauté, le recrutement des « Jobs d'été », les permanences d'inscription sur les listes électorales, le travail de la bibliothèque, les activités des associations et notre soutien aux commerces.

Je tiens à vous faire part du non-respect de notre monument aux morts ou certains parents sont outrés lorsqu'un ou une élue demande aux enfants de ne pas grimper sur le monument aux morts et qui nous demandent de le déplacer ailleurs. Il est fortement regrettable que des administrés ne respectent pas un monument dédié aux personnes qui ont perdu la vie afin qu'aujourd'hui nous puissions vivre dans un pays libre et en paix.

Le 1er février, nous avons inauguré la mise en place des premiers containers enterrés de tri sélectif qui termine les travaux d'aménagement du village.

Je vous souhaite une bonne lecture et de profiter pleinement des premiers beaux jours en respectant les règles de voisinage et des nuisances sonores.

Bien cordialement.

Lucette Girardon Tournier

Agenda

Mars :

Mardi 19 : cérémonie de la fin de la guerre d'Algérie à 11 h devant le monument place de la Mairie

Samedi 30 : Journée des Adhérents de l'Association Culture et Loisirs

Avril :

Vendredi 5 : don du sang salle polyvalente

samedi 6 : boules : coupe de printemps—32 doublettes—3ème et 4ème division à 13 h 30

Samedi 13 : spectacle organisé par St Prim Cœur de Village

Mai :

Mercredi 8 : cérémonie armistice du 8 mai 1945 à 11h

Samedi 18 : soirée danse ACL

Dimanche 19 mai : vide grenier du comité des fêtes

Dimanche 26: ELECTIONS EUROPEENNES

Vendredi 31 : Assemblée générale AICA

Juin :

Vendredi 7 : soirée théâtre— Léo Lagrange de Reventin—Salle intercommunale

Vendredi 14 : marche semi-nocturne du Comité de Fêtes

Samedi 15 : concours de boules des élus de Vienne-Condrieu-Agglomération

Vendredi 21 : Fêtes de la Musique

Samedi 22 : kermesse APE

Vendredi 28 : Assemblée Générale du Judo-Club

Samedi 29 : Voyage St Vincent - 10 ans de l'US 2 Vallons : animation toute la journée.



PERMANENCE POUR INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Depuis le 1er janvier 2019 toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie et jusqu'au dernier jour du 2ème mois précédent les scrutins..

Pour les Elections Européennes qui auront lieu le 26 mai la mairie tiendra une permanence le :

SAMEDI 30 MARS DE 9 H 30 0 11 H 30

ASCENSION

FERMETURE DE LA MAIRIE LE VENDREDI 31 MAI

NOS COMMERCES A CHONAS L'AMBALLAN

A l'heure actuelle beaucoup de commerces de proximité disparaissent en France dans les villages, c'est pourquoi certains se mobilisent.

Ainsi, la municipalité a décidé de vous rappeler, par ce petit article, que dans notre village il existe une offre commerciale diversifiée tant au centre qu'en périphérie, sans oublier le marché du vendredi et l'AMAP.

Le bien vivre dans notre village nous tient à cœur et nous pensons important que cette offre puisse perdurer car ces établissements permettent de se rencontrer, d'échanger et ainsi dynamiser le village en toute convivialité.

Certains commerçants comme le coiffeur et l'esthéticienne (pour quelques mamies) peuvent se déplacer à domicile, offrant ainsi un confort supplémentaire. La boulangerie du centre rappelle qu'elle est ouverte du mardi au dimanche de 6 h 30 à 12 h 30.

ELIMINATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

ARRETE DU MAIRE



CONSIDERANT que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté, Que ces manifestations peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves, Que les chenilles processionnaires dégradent préférentiellement des pins mais également le cèdre et le cyprès voire d'autres essences de résineux situés à proximité, Qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité a été constatée dans notre commune, Que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires, entraînent à plus ou moins brèves échéance la mort de l'arbre, Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux :

Article 1 : chaque année, avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, propriétaires ou locataires sont tenus de supprimer mécaniquement les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* SCHIFF) qui seront ensuite incinérés

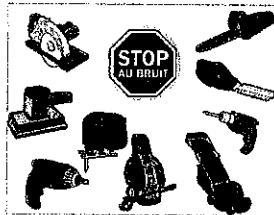
Article 2 : un traitement annuel préventif à la formation des cocons devra être mis en œuvre durant le mois d'octobre sur les végétaux susceptibles d'être colonisés par les chenilles et visés par le présent arrêté. Le produit préconisé est le Bacillus thuringiensis stéréotype 3a ou 3b ou un équivalent, en raison de sa spécificité et de son innocuité pour les espèces non ciblées.

Article 3 : en cas de non-respect de l'article 2 du présent arrêté, le Maire pourra dresser un procès-verbal, ordonner sans autre mise en demeure l'exécution d'office récursoire, afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagés.

Articles 4 : l'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et sur le site internet de la commune.

VIE QUOTIDIENNE

NUISANCES SONORES



Pour vivre en harmonie avec ses voisins, son entourage, un minimum de règles de savoir-vivre s'imposent. Baisser le volume sonore de son téléviseur, limiter les aboiements intempestifs, déposer ses déchets dans les lieux ou conteneurs adaptés...

Des gestes qui demandent peu d'efforts et qui changent tout !

Les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent l'usage d'appareils électriques ou motorisés (perceuses, tondeuses, débroussailleuses...) sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°97-5126. Ils ne peuvent être effectués que :

Les jours de la semaine : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

DEPOTS SAUVAGES

Abandonner vos déchets dans la rue, en forêt, fait l'objet d'une amende pénale.

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire de :

- ◆ 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- ◆ 180 € au-delà de ce délai

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du Tribunal de Police qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €

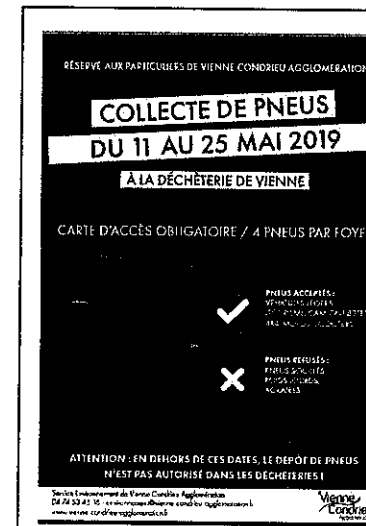
Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule.

JOBS D'ETE

Comme toutes les années la commune recrute des jeunes (filles et garçons) cette année nés en 2002 pour un job d'été.

Pour cela, vous devrez envoyer un courrier en Mairie avant le 30 avril .

Après examen des différentes candidatures et établissement des plannings les personnes retenues seront contactées début juin.



Nous vous informons du lancement de la nouvelle campagne de collecte des pneus en déchèterie. Les dates retenues sont :

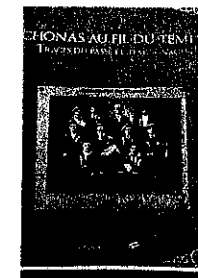
- ◆ du 13 avril au 27 avril à la déchèterie d'Ampuis
- ◆ Du 27 avril au 11 mai à la déchèterie de Villette de Vienne
- ◆ Du 11 mai au 25 mai à la déchèterie de Vienne

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque offre aux personnes à mobilité réduite, même pour une courte période (accident, maladie) un service de prêts à domicile : romans, magazines, bandes dessinées adulte—enfant).

Vous pouvez contacter la bibliothèque ou la mairie pour vous faire connaître.

« CHONAS AU FIL DU TEMPS »



En dépit de plusieurs relectures, quelques erreurs se sont glissées dans cette première exploration du passé de notre village.

Nous présentons nos excuses aux familles concernées et mettons à votre disposition un feuillet rectificatif à la mairie et à la bibliothèque.

Le livre est en vente à la mairie et à la bibliothèque

BOITE A LIRE

La boîte à livre, une mini-bibliothèque qui fonctionne bien !

Vous êtes nombreux à la faire vivre, en prenant et déposant des livres.

Ses rayons parfois chargés, parfois éclaircis, témoignent de la grande activité d'échanges dont elle est le théâtre permanent.

... et de l'envie de lire qui et là, bien présente, au cœur du village.